

LIVRET DU PROPRIÉTAIRE

CONSIGNE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

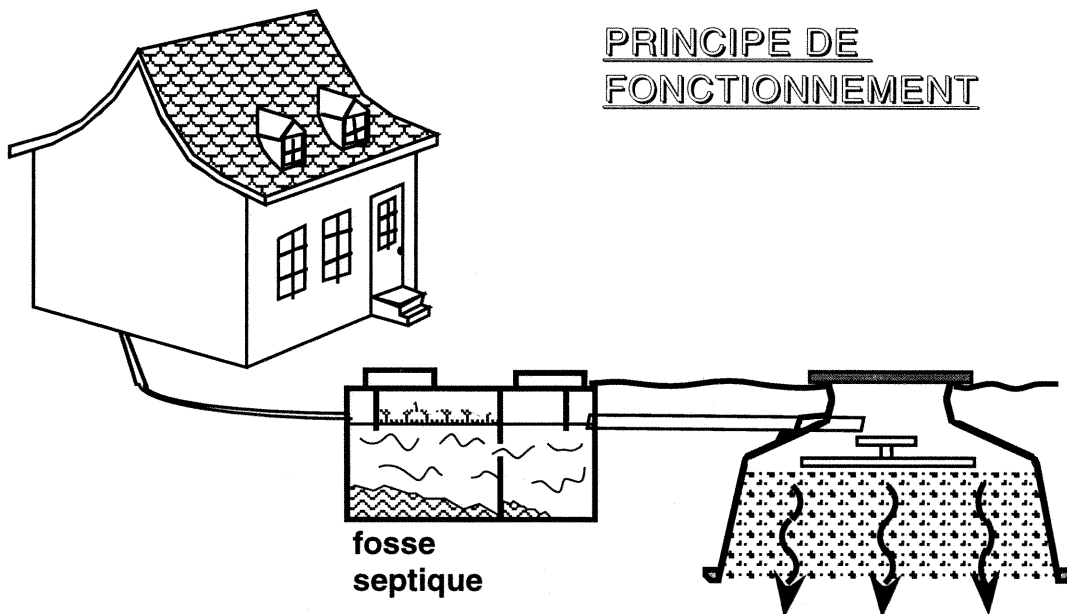
Système de biofiltration à base de tourbe Ecoflo® pour le traitement des eaux usées

Premier Tech vous remercie et vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un système de biofiltration Ecoflo®.

Votre *Livret du propriétaire* contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que le résumé des garanties offertes pour votre système Ecoflo®.

Principe de fonctionnement de votre système Ecoflo®

Les eaux usées de votre résidence sont acheminées vers la fosse septique dans laquelle les solides sont retenus. Les eaux usées quittent ensuite la fosse septique vers le système Ecoflo®. Le système Ecoflo® est un caisson en fibre de verre contenant un lit filtrant à base de tourbe (Ecofiltre^{MD}) qui épure les eaux usées avant leur rejet dans le sol ou dans un cours d'eau.



Premier Tech certifie que chaque biofiltre installé assure une performance égale ou supérieure aux normes de rejet applicables aux systèmes de biofiltration à base de tourbe du règlement du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.

Consignes d'utilisation de votre système Ecoflo®

Votre système Ecoflo® épure les eaux usées grâce aux caractéristiques physiques de l'Ecofiltre^{MD} et à l'activité des microorganismes vivants. Il est donc important de respecter certaines consignes simples qui assureront l'efficacité de votre biofiltre.

Pour favoriser l'efficacité de votre système, il est déconseillé:

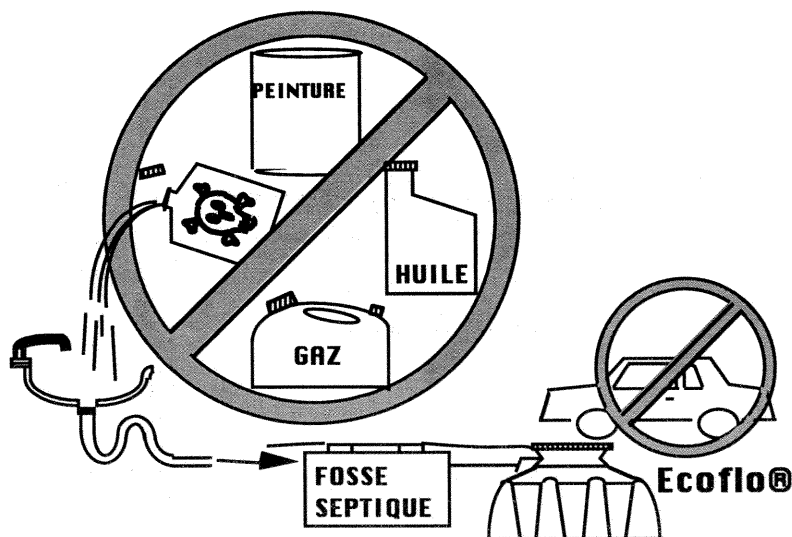
- d'utiliser un nettoyeur automatique pour toilette;
- de rejeter à l'égout l'eau de rétrolavage (*back wash*) d'un adoucisseur d'eau.

De plus, il est interdit:

- de circuler avec un véhicule ou de placer un objet pesant plus de 200 kg (440 lbs) à moins de 2 m (6 pieds) du caisson;
- de conserver ou de planter un arbre à moins de 3 m (10 pieds) du caisson;
- de recouvrir ou d'enterrer le couvercle du caisson;
- d'ouvrir le couvercle du caisson.

Pour assurer l'efficacité de votre système, il est interdit de rejeter les produits suivants à l'égout:

- huiles et graisses (moteur, friture...);
- cires et résines;
- peintures et solvants;
- produits pétroliers;
- pesticides de toutes formes;
- déchets d'un broyeur d'aliments;
- toute forme d'additif pour fosse septique;
- tout produit toxique.



Entretien de votre système Ecoflo®

L'entretien est essentiel au bon fonctionnement de votre système Ecoflo®. Ainsi, tout système Ecoflo® vendu par Premier Tech doit faire l'objet d'une maintenance annuelle et ce, tout au long de sa vie durable. Un contrat d'entretien doit être conclu entre Premier Tech et le propriétaire d'un système Ecoflo® tel que la réglementation l'exige.

L'entretien de votre système Ecoflo® sera effectué une fois par année, au cours du mois précédent ou suivant la date anniversaire de la signature du contrat d'entretien.

L'entretien sera effectué par une personne autorisée par Premier Tech. Cette démarche consistera à vérifier l'état et le bon fonctionnement de l'ensemble de votre système ainsi qu'à remanier la surface du lit filtrant.

Le remplacement de l'Ecofiltre^{MD} doit être réalisé à intervalle de 8 ans ou moins selon l'intensité de son utilisation. La vidange de l'Ecofiltre^{MD} s'effectuera à l'aide d'un camion de vidange pour fosses septiques. L'installation de votre nouvel Ecofiltre^{MD} devra être effectuée par une personne autorisée par Premier Tech. Un nouveau contrat d'entretien devra être conclu entre Premier Tech et le propriétaire au moment du remplacement de l'Ecofiltre^{MD}.

Pour faciliter l'entretien, il est obligatoire de garder le couvercle du caisson accessible. Il n'est cependant pas nécessaire d'en faire le déneigement car les entretiens n'auront normalement pas lieu en période hivernale.

La dernière page de ce livret vous permet d'indiquer les dates et d'apposer les étiquettes d'entretien fournies par le personnel autorisé de Premier Tech.

Modifications affectant votre installation Ecoflo®

Aucun changement d'utilisation de votre immeuble et aucune modification de votre installation Ecoflo® ne devra être effectué sans avoir préalablement informé votre municipalité et Premier Tech, afin que celles-ci puissent vous aviser de certaines règles à suivre.

Voici quelques-unes des règles à respecter :

- Il est interdit de relier une installation Ecoflo® à toute conduite de drainage ou gouttières de toiture.
- Il est obligatoire que le nombre de biofiltres varie en fonction du nombre de chambres à coucher.

Garantie

Ecofiltre^{MD}

Premier Tech offre une garantie de quatre (4) ans (calendrier), après la livraison, sur le bon fonctionnement de l'Ecofiltre^{MD} selon les conditions d'utilisation suivantes :

- l'installation du système Ecoflo[®] doit être effectuée par une personne autorisée par Premier Tech;
- toute modification de la filière de traitement effectuée postérieurement à l'installation doit préalablement être approuvée par Premier Tech;
- l'utilisation du système Ecoflo[®] doit être conforme aux consignes d'utilisation décrites dans ce livret;
- l'entretien du système Ecoflo[®] doit être effectué par une personne autorisée par Premier Tech.

Composantes en fibre de verre

Premier Tech garantit les composantes en fibre de verre contre tout vice de fabrication pour une durée de trente (30) ans.

Transfert de propriété

En cas de transfert, vente, cession ou autre disposition:

- Le nouveau propriétaire doit être avisé de la présence du système Ecoflo[®] ainsi que des obligations qu'il aura envers Premier Tech afin que la garantie puisse continuer de s'appliquer; le livret du propriétaire, le contrat de vente, le certificat de garantie et le certificat de performance doivent également lui être remis.
- Le nouveau propriétaire doit aviser Premier Tech qu'il a pris possession de la propriété en lui retournant l'avis de transfert dûment complété et signé. Cet avis de transfert est une partie détachable du certificat de garantie.

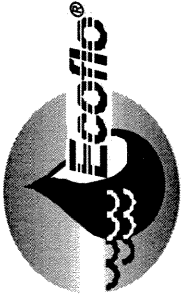
Pour toute information supplémentaire ou pour tout commentaire, vous pouvez contacter votre représentant local, ou encore nous rejoindre directement aux coordonnées suivantes:

Premier Tech, Division Environnement, Service à la clientèle
454, Témiscouata, C.P. 3500
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4C9
Tél.: **1-800-6-ECOFLO** (1-800-632-6356)
Fax : 418-862-6642
Courrier électronique : ecoflo@premiertech.com

Les renseignements contenus dans ce livret étaient conformes à l'information disponible au moment de mettre sous presse. Poursuivant une politique d'amélioration constante, Premier Tech se réserve le droit de discontinuer ou de modifier les données techniques, les modèles, les équipements ou les prix à sa convenance et ce, sans autre avis ni responsabilité envers quiconque à cet égard.

Fiche de suivi de l'entretien de votre système Ecoflo®

Date	Entretien (E) Remplacement (R)	Étiquette d'entretien (apposez ici-bas)



CERTIFICAT DE PERFORMANCE

**SYSTÈME DE BIOFILTRATION
À BASE DE TOURBE ECOFLO®**

Premier Tech certifie que le biofiltre portant le n° _____
installé au : Numéro _____ Rue _____
Ville _____ Province _____

Code postal _____ assure une performance égale ou supérieure aux
normes de rejet applicables aux systèmes de biofiltration à base de tourbe du
règlement du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec sur
l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.

Représentant de Premier Tech _____ Date _____

Premier Tech

ETS

96/02/27

GARANTIE DU SYSTÈME ECOFLO® DE PREMIER TECH LTÉE

1. Préambule :

Premier Tech Ltée, ci-après appelée "la compagnie", est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant.

Pour l'application et l'interprétation des présentes, "client" devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur d'un système de biofiltration des eaux ECOFLO®.

"Ayants droit", devra être entendu de toute autre personne étant aux droits du client.

2. Nature de la garantie :

Forte de la confiance qu'elle a en son produit, la compagnie garantit à sa clientèle le bon fonctionnement du lit filtrant du système ECOFLO® pour une DURÉE de quatre (4) ans, qui s'appliquera à compter de sa livraison.

La compagnie garantit également les composantes en fibre de verre du caisson du système ECOFLO® pour une durée de trente (30) ans contre tous vices de fabrication.

Une telle garantie d'efficacité, de bonne fabrication et de durabilité est offerte par Premier Tech Ltée à sa clientèle en surplus de la garantie légale spécifiquement prévue aux articles 1726 à 1730 du Code Civil du Québec; il s'agit d'une garantie conventionnelle qui s'appliquera selon les clauses et conditions établies aux présentes.

Le contenu de la garantie conventionnelle offerte par Premier Tech Ltée est expressément limité au texte des présentes.

3. Avis :

Pour que la présente garantie puisse être valide, le client devra avertir Premier Tech Ltée dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que le système ECOFLO® présente quelque anomalie ou irrégularité.

Ainsi, l'avis requis aux termes de la présente garantie devra être transmis à Premier Tech Ltée par courrier recommandé, au siège social de Premier Tech Ltée.

Sur réception de cet avis, Premier Tech Ltée effectuera les démarches afin de constater l'état de la situation et apporter les correctifs adéquats, si les modalités d'application de la présente garantie sont réalisées.

4. Exclusions :

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

a. Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, comme, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage;

b. Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers;

c. Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non autorisée par Premier Tech Ltée;

d. Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du système

ECOFLO®, sans qu'ils aient été préalablement approuvés par Premier Tech Ltée;

e. Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du système ECOFLO® n'a pas été faite conformément aux consignes d'utilisation décrites dans le livret du propriétaire ou le programme d'entretien et de suivi de la filière de traitement ECOFLO®;

f. Tout dommage ou problème, si l'entretien du système ECOFLO® n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech Ltée, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech Ltée;

g. Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du client lui-même ou de ses ayants droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;

h. Tout dommage ou problème, s'il était révélé que le client a fait défaut de dénoncer à Premier Tech Ltée tout changement d'utilisation ou d'affectation de l'immeuble desservi par le ou les système(s) ECOFLO® vendu(s), par rapport à l'utilisation décrite par le client et approuvée par la municipalité.

5. Exclusions particulières :

Il est aussi expressément entendu que le client ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification au système ECOFLO® vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux que ce soit pour apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech Ltée, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech Ltée se soit rendue, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis, sur les lieux afin de constater l'état de la situation.

Si le client effectue ou fait effectuer des réparations, tentatives de réparations ou tentatives d'apporter quelques correctifs que ce soit au système ECOFLO® vendu, sans avis à Premier Tech Ltée, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech Ltée sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. Indemnités et dommages :

En vertu de la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech Ltée en regard avec les correctifs ou les moyens de corriger un problème dénoncé se limiteront au remplacement du lit filtrant et/ou du caisson ainsi que les travaux d'installation rendus nécessaires.

7. Limitation des dommages :

Premier Tech Ltée ne pourra aucunement être tenue responsable relativement à tout autre dommage pouvant être subi par le client; l'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech Ltée se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de la présente entente.

8. Transfert de propriété :

Au cas de transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition par le client à une tierce personne de sa propriété, la présente garantie continuera de s'appliquer

à la condition expresse que le nouveau propriétaire confirme, par écrit, à Premier Tech Ltée qu'il a procédé à l'achat de la propriété, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

Le client, quant à lui, s'engage à remettre à son acheteur ou à ses ayants droit le certificat de garantie qui lui a été remis à la fin des travaux, de même que son livret du propriétaire, ou le cas échéant, son programme d'entretien et de suivi de la filière de traitement ECOFLO®.

Pour l'application des dispositions du paragraphe précédent, l'acheteur ou tout ayant droit devra compléter, dans des délais raisonnables, l'une des parties détachables du certificat de garantie et la retourner immédiatement à Premier Tech Ltée.

Si l'acheteur, l'acquéreur ou l'ayant droit ne procède pas à l'envoi de cet avis, la présente garantie n'aura plus aucun effet et devra être considérée comme nulle et non avenue.

9. Contrôle :

Le client et/ou ses ayants droit permettront à Premier Tech Ltée ou à un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires lorsque la situation l'exigera, pour la mise en oeuvre de la présente garantie.

Si le client et/ou ses ayants droit demandent à Premier Tech Ltée l'application de la présente garantie et qu'après inspection et contrôle, il appert que le rendement du système ECOFLO® est conforme aux normes et exigences de Premier Tech Ltée, une charge au montant de 150 \$ pour les frais de cette inspection sera envoyée au client et/ou à ses ayants droit selon le cas.

Dans le cas contraire, aucune charge ne sera effectuée par Premier Tech Ltée.

10. Interprétation :

Les termes de cette garantie ne seront interprétés qu'en fonction des dispositions de la Loi de la province de Québec et les précisions apportées dans le présent document.

11. Présence du certificat de garantie

La présente garantie est un complément aux contrats intervenus entre le client et Premier Tech Ltée pour la vente du système ECOFLO® et son entretien.

Le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi de la filière de traitement ECOFLO® remis au client doit aussi être considéré comme un complément à la présente garantie; s'il y a contradiction entre les termes de la présente garantie et ceux du livret du propriétaire, ou le cas échéant, du programme d'entretien et de suivi de la filière de traitement ECOFLO®, les termes de la présente prévaudront.

12. Acheteur et ayants droit :

Sous réserve des dispositions de la présente, et spécialement du paragraphe 8 des présentes, ladite garantie continuera à s'appliquer aux ayants droit du client et continuera à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2 des présentes.